



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Bilan 2022 des actes à caractère antisémite, antimusulman, antichrétien, raciste et des atteintes aux lieux de culte et sépultures

La méthodologie du recensement des actes à caractère antisémite, antimusulman, antichrétien et raciste par le service central du renseignement territorial (SCRT)

Dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les actes commis à l'encontre des musulmans et des chrétiens, **le service central du renseignement territorial (SCRT)** de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) **suit avec attention l'évolution de ces phénomènes et procède régulièrement à l'élaboration de synthèses** statistiques et analytiques de ces faits violents.

Dans la mesure où l'étude des bases statistiques des infractions commises ne permet pas de cibler cette forme spécifique de délinquance, qui regroupe plusieurs types d'infractions, **une méthodologie et des critères spécifiques ont été définis dès 2008.**

Ainsi, pour élaborer les synthèses relatives à la violence à caractère antisémite, **le SCRT prend en compte des données fournies par les services de police et de gendarmerie, croisées avec les signalements transmis par le Service de protection de la communauté juive (SPCJ). Seuls les faits ayant donné lieu à un dépôt de plainte ou à une intervention de police, suivie d'un constat des forces de l'ordre, sont intégrés dans les statistiques**, condition sine qua non de leur prise en compte. Des échanges réguliers et des réunions périodiques avec le SPCJ permettent l'actualisation et la consolidation des données.

Concernant le suivi des exactions commises à l'encontre des musulmans, **une méthodologie semblable a été mise en œuvre avec les membres du culte musulman issus du forum de l'Islam de France (FORIF).**

En accord avec le SPCJ et le FORIF, les faits racistes, antisémites et antimusulmans sont répertoriés par le SCRT en **deux catégories**, en fonction de leur gravité :

- **les atteintes aux personnes** regroupent les atteintes présentant un degré de gravité certain, visant les personnes (attentats, homicides et tentatives, violences physiques, quelle que soit l'ITT constatée), les propos ou gestes menaçants, les tracts et courriers).
- **les atteintes aux biens** regroupent les dégradations (incendies, vols et dégradations irréversibles), les gestes menaçants, les propos injurieux ou menaçants (proférés ou diffusés par voie électronique), les inscriptions, les courriers électroniques ou papiers, les tracts.

Concernant **le recueil des données relatives aux actes à caractère raciste et antichrétien, la même méthodologie est employée** mais contrairement aux deux domaines de suivi détaillé supra, aucun échange partenarial dédié n'intervient dans ce cadre.

1 - Les actes à caractère antisémite

➤ La répartition chiffrée

Avec 436 faits recensés, les atteintes antisémites ont connu une baisse de 26 % au cours de l'année 2022 par rapport à l'année 2021 (589 faits).

La part des faits antisémites dans le recensement des faits antireligieux est passée de 36 % en 2021 à 28 % en 2022.

Cette diminution relative s'explique à la fois par la baisse en valeur absolue des faits antisémites recensés et par l'augmentation des faits antichrétiens et le maintien des faits antimusulmans à un niveau significatif.

La proportion des atteintes aux personnes reste importante dans la répartition des faits antisémites recensés (53 %). Bien qu'en nette diminution par rapport à 2021, la communauté juive reste fortement exposée à un antisémitisme banalisé, dit de « proximité » : 27 faits atteignant ses membres dans la sphère domiciliaire privée ont été recensés en 2022, dont 7 faits d'agressions physiques.

Les atteintes antisémites se retrouvent également dans la sphère éducative (47 faits dans des établissements scolaires ou de l'enseignement supérieur au cours de l'année). Si une majeure partie vise des inscriptions à caractère antisémite, 24 constituent des atteintes aux personnes, dont 3 faits de violences physiques.

Proportionnellement, les atteintes se répartissent ainsi :

- 43 % de propos et gestes menaçants,
- 33 % d'inscriptions à caractère antisémite,
- 10 % de violences physiques,
- 7 % de tracts et courriers,
- 5 % de dégradations,
- 2 % de vols.

En outre, **les atteintes aux lieux de culte et aux sépultures juives ont diminué de 46 % entre 2021 et 2022** (72 faits constatés en 2021, 39 en 2022). La part des atteintes aux lieux de culte et cimetières juifs représente désormais 4 % de l'ensemble des atteintes aux lieux de culte, toutes communautés religieuses confondues.

Dans cette catégorie, ce sont les lieux de culte juifs (synagogues) qui sont principalement visés (à hauteur de 90 %).

➤ La répartition géographique

En ce qui concerne la répartition géographique des atteintes, la région Île-de-France concentre 40% des faits (175 faits). La région Auvergne-Rhône-Alpes (50 faits, soit 11 %) ainsi que la région PACA avec 47 faits sont également très touchées.

A contrario, une baisse significative est constatée dans le Grand Est (25 faits en 2022 contre 62 en 2021) caractérisant une forte baisse des inscriptions antisémites (- 67 %) et des propos et gestes menaçants envers les membres communautaires (- 66 %).

2 - Les actes à caractère antimusulman

➤ La répartition chiffrée

188 faits antimusulmans ont été recensés au cours de l'année 2022, soit une diminution de 12 % par rapport à 2021 (213 faits en 2021). Toutefois cette diminution relative masque une tendance de fond illustrant un maintien des faits antimusulmans à un niveau élevé depuis l'année 2020.

La part des faits antimusulmans dans le total des faits antireligieux demeure stable par rapport à 2021. En 2019, la part des faits antimusulmans ne représentait que 8 % des faits. Or, depuis 2020, la proportion des faits islamophobes oscille autour de 15 % de l'ensemble des faits.

Proportionnellement, les faits recensés se répartissent comme suit :

- **30 %** de propos et gestes menaçants,
- **19%** de dégradations,
- **18 %** d'inscriptions à caractère antimusulman, soit près de la moitié des faits recensés,
- **12 %** de tracts et courriers,
- **10 %** de vols,
- **7 %** de violences physiques,
- **3 %** d'incendies,
- **1 %** d'homicides.

38% des faits recensés concernent des atteintes aux personnes, 62 % des atteintes aux biens.

En outre, **les atteintes aux lieux de culte et carrés musulmans qui ont été recensées sur le territoire national sont en baisse de 25% entre 2021 et 2022.** (107 faits en 2021 et 80 en 2022). Parmi ces faits, 5 incendies criminels contre des mosquées ont été commis en 2022. Ils démontrent une vulnérabilité de ces lieux de culte qui constituent des cibles faciles pour porter une atteinte discriminante et suffisamment symbolique à la communauté musulmane et ses membres. Ces atteintes concernent essentiellement les lieux de culte (mosquées) avec 78 faits sur les 80 constatés.

➤ La répartition géographique

En 2022, l'essentiel des faits antimusulmans a été recensé en île de France (44 atteintes, soit 23% des faits recensés), dans les Hauts de France (24 atteintes) et en Auvergne-Rhône-Alpes (23 faits).

Les faits antimusulmans ont toutefois diminué dans la région Grand-Est, passant de 22 faits en 2021 à 11 faits en 2022.

3 – Les actes à caractère antichrétien

➤ La répartition chiffrée

En 2022, les atteintes envers la communauté chrétienne ont augmenté de 8 % (923 faits contre 857 en 2021).

Si leur niveau reste inférieur à celui de 2019, il s'agit de la deuxième année de hausse consécutive des faits antichrétiens recensés depuis 2020.

L'année 2022 reste marquée par une augmentation significative des vols (+ 45 %). Les atteintes des lieux de culte et les profanations sont également en hausse (+ 8 %).

Si les atteintes aux personnes restent minoritaires, elles se maintiennent toutefois à un niveau préoccupant. Pour la 3^{ème} année consécutive, un homicide envers un représentant de l'Eglise catholique a été commis ainsi qu'une tentative de meurtre contre un prêtre catholique à Nice.

La part des faits antichrétiens dans l'ensemble des faits antireligieux recensés a augmenté au cours de l'année 2022, représentant 60 % des atteintes (52 % en 2021). Cette part demeure stable comparativement aux années précédentes.

Près de la totalité des faits constatés à l'encontre de la communauté chrétienne concerne des dégradations et des atteintes aux biens (92 % contre 8 % des faits répertoriés comme atteintes aux personnes).

Proportionnellement, les faits recensés se répartissent comme suit :

- 39 % de dégradations,
- 31 % de vols,
- 12 % d'inscriptions,
- 10% de propos et gestes menaçants,
- 3 % d'incendies,
- 2 % de tracts et courriers,
- 3 % de violences physiques.

Après deux années de diminution relative, les atteintes aux lieux de culte et cimetières chrétiens sont de nouveau en hausse en 2022. Néanmoins, ce niveau reste inférieur à celui constaté en 2019 (813 en 2022, contre 986 en 2019). La forte implantation historique et le nombre de lieux de culte chrétiens sur le territoire en font des cibles dont le motif principal est souvent moins anti-religieux que crapuleux.

Dans cette catégorie, ce sont les lieux de culte qui sont principalement visés (à hauteur de 80 % pour 20 % d'atteintes visant les cimetières).

➤ La répartition géographique

Les régions Nouvelle-Aquitaine, avec 119 faits et Grand-Est, avec 117 faits, sont les régions les plus touchées par les faits antichrétiens. Les atteintes visant la communauté chrétienne ont particulièrement augmenté dans le Grand-Est (+50 %) principalement en raison de la recrudescence des vols (+105 %) et des dégradations (+42 %) dans la région. 4 atteintes physiques y ont également été recensées, contre une seule en 2021.

Après deux années de baisse relative, les faits antichrétiens sont de nouveau en hausse au cours de l'année 2022 et les menaces visant cette communauté sont toujours palpables.

La communauté chrétienne reste principalement touchée par des atteintes aux biens, sans motivation antireligieuse explicite. Toutefois, pour la troisième année consécutive, des cas très graves d'atteintes physiques aux personnes sont venus fortement heurter la sensibilité des fidèles et représentants du culte.

4 - Les actes à caractère raciste

➤ La répartition chiffrée

En 2022, les atteintes racistes et xénophobes ont diminué de 24 % (1 012 faits contre 1 326 en 2021).

La part des faits racistes et xénophobes dans l'ensemble des faits recensés sur l'année par le SCRT (faits antimusulmans, antisémites, antichrétiens) est en baisse par rapport à 2021 (40 % en 2022 contre 44 % en 2021).

Proportionnellement, les faits racistes et xénophobes constatés se répartissent comme suit :

- **47 %** d'inscriptions racistes,
- **38 %** de propos et gestes menaçants,
- **11 %** de violences physiques,
- **3 %** de tracts et courriers,
- **1 %** de dégradations.

La part des atteintes aux personnes représente 51 % des faits racistes et xénophobes (56 % en 2021), contre 49 % pour les atteintes aux biens (44 % en 2019).

Les faits de violences physiques s'exercent majoritairement sur la voie publique (48 %) mais également dans le milieu professionnel ou associatif (23 %) et dans l'espace privé (22 %).

Les populations perçues comme « noires » et « arabes » restent les plus ciblées avec respectivement 216 faits recensés sur l'année (contre 380 en 2021) et 210 faits (contre 290 en 2021). Par ailleurs, les communautés asiatiques ont été touchées par 17 faits racistes en 2022.

➤ La répartition géographique

Les faits racistes et xénophobes se concentrent essentiellement sur l'Île-de-France (332 faits soit 33 % des faits constatés), la région Hauts-de-France (109 faits soit 11 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (81 faits soit 8 %), confirmant les tendances observées au cours de l'année précédente.

Des diminutions significatives ont été observées dans le région Nouvelle-Aquitaine (75 faits recensés contre 129 en 2021, soit – 42 %) et dans le Grand-Est (72 contre 106 en 2021, soit – 32 %)

5 – Les atteintes aux lieux de culte et cimetières

Une augmentation des faits recensés sur l'année 2022 est perceptible (991 faits contre 975 en 2021 soit + 2 %) et plus 13 % par rapport à l'année 2020 avec 878 faits. C'est cependant encore en deçà de l'année 2019 qui voyait 1111 faits recensés.

Les atteintes envers les biens chrétiens en représentent l'essentiel, avec 82 % des faits recensés (77 % en 2021). Les atteintes envers les biens de la communauté musulmane représentent 8 % des faits recensés, 4 % pour la communauté juive et 6 % pour les lieux de culte « autres »

Parmi cette augmentation, il est à noter une augmentation globale de 35 % des faits recensés dans les cimetières (170 faits en 2022 contre 126 en 2021), alors que les faits concernant des lieux de culte sont en baisse de 3 % (821 faits en 2022 contre 849 en 2021).

S'ils sont en forte hausse pour la communauté chrétienne (+ 40 %), ils sont en forte baisse pour la communauté juive (- 43 %) et stables pour la communauté musulmane.